

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 février 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 23 février 2024.

Étaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme DE SOUSA, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. ADNOT et Mme GUERITTE.

Étaient absents et excusés : M. THUILLIER, M. PERRIN, Mme BLEDE, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER et M. ODUNCU. M. THUILLIER, M. PERRIN, M. MONTIER, Mme DA SILVA et Mme LEMAIRE ayant respectivement donné pouvoir à Mme LEPONT, Mme DANTON-GALLOT, M. HEWAK, Mme CHARPENTIER et M. LOUIS.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Création d'une commission paritaire communale des marchés, des commerces, des industries et des artisans

SV/N° 2024 – 02 – 29 – 08

M. le Maire expose que M. Léglantier, Conseiller Municipal, propose l'adoption par le Conseil Municipal de la délibération ci-dessous :

L'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que l'établissement « d'un cahier des charges ou d'un règlement » définissant le régime des droits de place du marché communal relève de « l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées ». La fixation par arrêté du régime d'attribution des emplacements dans le marché relève ainsi du maire (CAA Bordeaux, 7 juin 2011, req. n° 10BX01226). La délivrance des emplacements aux commerçants relève également du pouvoir de police du maire, autorité compétente pour la délivrance des permis de stationnement sur le domaine public en vertu de l'article L. 2213-6 du CGCT. Enfin, le maire assure le maintien du bon ordre dans les marchés conformément au 3° de l'article L. 2212-2 du CGCT. La réglementation du fonctionnement d'un marché hebdomadaire, définissant notamment ses horaires d'ouverture et les conditions de stationnement des véhicules, relève du pouvoir de police générale du maire (Conseil d'État, 17 février 1992, Syndicat des marchands forains de Carcassonne et environs, n° 126222).

De plus, la situation économique locale et plus particulièrement celle du centre-ville oblige les élus de Sézanne à se mobiliser et travailler en concertation avec les représentants du monde économique.

En exercice : 27
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Pour : 1
Contre : 20
Abstentions :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer une commission paritaire communale des marchés, des commerces, des industries et des artisans.

- Le maire en tant que membre de droit
 - Présidée par l'adjoint en charge du développement économique
 - 5 élus membres de la commission développement économique
 - 3 représentants de l'UCIA
 - 2 représentants des commerçants non-sédentaires participants au marché communal du samedi matin
 - 1 représentant de la fnscmf
 - 1 représentant de la CCI
 - Le policier municipal en charge du marché (placier)
- Elle sera constituée :
- 1 Président (l'adjoint au développement économique)
 - 1 vice-président venant du corps prové (UCIA ou représentant du marché)
 - 1 secrétaire
 - 1 secrétaire-adjoint

Les secrétaires auront pour mission d'élaborer les comptes-rendus ainsi que tout autre document rédigé au sein de la commission (exemple : règlement intérieur).

Le policier municipal également placier apportera son expertise et ses connaissances techniques, juridiques et légales.

Elle pourra également inviter des personnes extérieures autant que de besoin.

Cette commission mixte aura pour objectif :

- Créer le règlement intérieur du marché communal une fois que la délibération officialisant sa création aura été adoptée.
- Se réunir 1 fois par trimestre afin de faire le point sur l'actualité économique de la ville et proposer des actions au Conseil municipal.
- Proposer au conseil municipal des amendements au règlement intérieur.
- Donner son avis au Conseil Municipal sur l'organisation et le fonctionnement des marchés communaux et sur l'attribution des emplacements.
- Organiser des évènements ayant pour objectif de dynamiser l'économie locale

Lors de la réunion privée des commissions, les membres présents ont rappelé que les textes concernant la création et l'organisation d'un nouveau marché datent de 1996 ; ils sont donc postérieurs à la création du marché hebdomadaire de Sézanne et n'ont pas à s'appliquer à ce dernier.

Par ailleurs, des arrêtés municipaux fixent déjà actuellement les principales règles du fonctionnement du marché, qu'il est d'ores et déjà prévu de préciser et d'affiner dans un règlement intérieur du marché, qui sera prochainement soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le fonctionnement d'un marché comme celui de Sézanne ne nécessite pas la mise en place d'une commission spécifique.

Enfin, les questions relatives à l'activité économique sont du ressort des acteurs économiques eux-mêmes, à qui la Ville apporte son soutien. Quant à la revitalisation du commerce de proximité, elle est inscrite dans le dispositif des Petites Villes de Demain, dont Sézanne fait partie, et dans la convention valant ORT (opération de revitalisation du territoire) approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 février 2024.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, décide de ne pas retenir la proposition de délibération ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK